

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE FABRICATION DES DOSES UNITAIRES DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES A
FORTE TENEUR EN EAU (ICPE) SUR LA COMMUNE D'AMIENS (80)
SOCIÉTÉ UNITHER PHAMACEUTICALS -**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

I. Présentation du projet

- Raison sociale : Unither Pharmaceuticals
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiées
- Siège social : 151 rue André Durouchez – 80084 Amiens
- Adresse du site : 10 rue André Durouchez – 80084 Amiens
- Activité : Fabrication d'emballages pharmaceutiques, formulation et conditionnement de solutions à usage pharmaceutique
- Nombre d'employés : 250

Le site de la SAS UNITHER PHARMACEUTICALS d'Amiens est spécialisé dans la fabrication des doses unitaires de préparations pharmaceutiques à forte teneur en eau. Il a été fondé en 1993 suite au rachat d'une usine de façonnage pharmaceutique au groupe SANOFI.

Disposant de quatre sites industriels, d'un centre de recherche et développement et de bureaux commerciaux à Paris, le groupe UNITHER représente en 2012 162 millions d'euros de chiffres d'affaires et 1 000 personnes. Il est leader mondial des unidoses pour la technologie BFS (Blow-Fill-Seal).

Le dossier déposé porte sur la demande de régularisation administrative du site d'Amiens pour l'activité susvisée.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, sous la rubrique 2661 de la nomenclature des installations classées. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site, d'une superficie de 21 009 m², est localisé en zone industrielle Nord d'Amiens, sur les parcelles KR 847,849 et 946. Situé à environ 5 km du centre-ville d'Amiens, le site est implanté dans la zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amiens approuvé en dernier lieu le 22 juin 2006 ; cette zone correspond aux établissements à usage industriel ou d'entrepôt, ainsi qu'aux commerces de gros et aux entreprises de transport.

La zone d'activité est principalement desservie par :

- la RD12, longeant le site au nord ;
- la rue de Vaux et la RD 933, à l'est du site ;
- la RN 1, au sud du site.

Une voie ferrée encercle entièrement la zone industrielle Nord et rejoint la gare de fret située à l'est de Montières. Les trains ne transportent que du matériel ou des produits. L'accès au site se fait depuis 3 entrées : 2 situées dans la rue Durouchez et 1 dans la rue de Vaux (salariés de production).

Le site d'Unither Pharmaceuticals est situé à proximité immédiate de la société AJINOMOTO EUROLYSINE (Seveso seuil haut) : 35 m séparent les bâtiments les plus proches d'AJINOMOTO EUROLYSINE. Dans l'environnement proche du site, on trouve les sociétés reprises ci-après :

Nom de la société	Activité
PROCTER et GAMBLE	Production de produits d'entretien pour la maison (site SEVESO Seuil Haut)
MAGASINS GENERAUX DE FRANCE	Anciens entrepôts logistiques
JACOT LOGISTIQUE	Entrepôts logistiques
RIGHT COPIE	Atelier de reproduction graphique
VIVIER	Nettoyage industriel
APPLI	Stockage de peintures pour application industrielle

Par ailleurs, le site est situé en zone industrielle d'Amiens Nord dont le Plan de Prévention des Risques Technologiques a été approuvé le 16 novembre 2012. La localisation à proximité de la société AJINOMOTO EUROLYSINE impose à la société UNITHER l'obligation de mettre en place des pièces de confinement pour faire face aux risques de nuage toxique liés à l'ammoniac utilisé sur ce site.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après.

IV. Analyse de l'étude d'impact

La sensibilité de l'environnement est relativement faible compte tenu du lieu d'implantation. Le site est en dehors de périmètre de protection des monuments historiques et archéologiques. Il n'est pas concerné par les Zones NATURA 2000, ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), réserves naturelles, parcs naturels, biocorridors et arrêtés de protection de biotope.

Les effets du projet sur son environnement immédiat apparaissent *in fine* limités, dans la mesure où :

- les seuls rejets atmosphériques sont liés aux activités annexes et secondaires comme les chaufferies ;
- deux campagnes de mesure des niveaux sonores n'ont pas mis en évidence d'impact sur l'environnement imputable au seul fonctionnement du site (installé en zone industrielle par ailleurs) ;
- une étude de sols menée en 2006 sur la parcelle 946 (23 échantillons, 12 points de sondage) n'a pas mis en évidence de dépassement en concentration pour les polluants recherchés comparés aux valeurs de référence ;
- le volet sanitaire de l'étude d'impact n'a pas mis en évidence de risques particuliers pour la santé des riverains.

Concernant les aspects "Consommation en eau" : le site est alimenté par le réseau public d'adduction géré par la CCI d'Amiens. En 2011, la quantité d'eau consommée s'élève à 112 073 m³. Globalement, entre 2002 et 2011, la consommation d'eau a augmenté de 48%.

Pour autant, la quantité de fioles fabriquées sur site a également augmenté de l'ordre de 83% conduisant à ce que, sur cette même période, la quantité d'eau consommée (en m³) par million d'unités fabriquées soit en diminution (134 en 2002 contre 109 en 2011).

L'exploitant indique poursuivre ses efforts engagés afin de limiter le plus possible sa quantité d'eau consommée. La principale mesure prise réside dans le remplacement des pompes à vide par des modèles nécessitant moins d'eau pour fonctionner.

Concernant les aspects "Rejet en eau" : le réseau d'assainissement est de type séparatif sur la zone industrielle, les eaux pluviales et les eaux usées ne sont jamais mélangées.

- **Eaux industrielles**

Les principales sources d'eau industrielle sont celles issues du réseau des groupes froids, de la production et du laboratoire. La quantité d'eau envoyée vers le réseau de collecte des eaux usées est d'environ 200 m³/jour.

Les eaux industrielles passent par deux cuves enterrées de 15 m³ chacune avant de rejoindre les eaux usées domestiques du site, puis le réseau public d'assainissement collectif. Le réseau de collecte des eaux usées de la zone industrielle Nord rejoint la station d'épuration du fossé Warin.

Dans le cadre de la réalisation de son dossier, l'exploitant a communiqué une version de la nouvelle convention de rejet cosignée avec la CCI pour la gestion des eaux usées du site par la station d'épuration de la zone industrielle Nord d'Amiens exploitée par la CCI.

- **Eaux domestiques**

Les eaux domestiques sont rejetées en deux points dans le réseau unitaire du site, puis rejoignent le réseau public d'assainissement.

- **Eaux pluviales**

La société UNITHER est actuellement autorisée, de par la convention de déversement cosignée en mars 2004 avec la CCI d'Amiens, à rejeter dans le réseau d'eaux pluviales jusqu'à 150 m³/jour d'eaux pluviales en provenance de son site (débit horaire maximal : 5 m³). A ce jour, les possibilités de rejet en eaux pluviales autorisées par cette convention sont insuffisantes pour permettre la gestion des eaux pluviales du site.

Une nouvelle convention en adéquation avec les caractéristiques du site a été signée en janvier 2013 entre la société UNITHER et la CCI autorisant le rejet de 1 400 m³ sur 24 heures d'eaux pluviales (contre 150 m³ actuellement) soit l'équivalent d'une pluie décennale sur les surfaces reprises par les exutoires.

Dans le cadre de son dossier, l'exploitant prévoit la mise en place d'installations supplémentaires au Nord du site afin que l'ensemble des eaux pluviales potentiellement polluées subissent un traitement avant rejet (mise en place de séparateur d'hydrocarbures en amont des exutoires E1, E2, E3 et E4). Ces quatre nouveaux dispositifs seront dimensionnés pour traiter les pluies dont le temps de retour est de un an.

A terme, le site UNITHER sera équipé de 7 séparateurs d'hydrocarbures.

V. Analyse de l'étude de dangers.

La commune d'Amiens est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Somme et ses affluents. Cependant, la zone industrielle nord n'est pas concernée par le zonage réglementaire du document.

S'agissant du risque foudre, une analyse a été réalisée le 27 avril 2012 et une étude technique a été menée le 14 décembre 2012. L'étude technique recense les travaux de mise en conformité à réaliser afin d'assurer la protection du site contre les effets directs et indirects de la foudre.

Concernant les risques pour les personnes, l'exploitant a procédé aux modélisations d'incendie du magasin réception et du magasin produits finis. Les résultats des modélisations démontrent que les seuils des effets thermiques n'excèdent pas les limites de propriété du site.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier.

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, qui sont les principaux enjeux du projet.

Les impacts environnementaux sont donc maîtrisés.

L'autorité environnementale recommande de :

- transmettre des éléments complémentaires relatifs à la gestion des eaux pluviales du site ;
- compléter le bilan de conformité des entrepôts au regard de la réglementation applicable par la communication de justificatifs supplémentaires ;
- d'apporter des précisions supplémentaires sur les modalités de stockage de certains produits présents sur site.

Amiens, le 22 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



François COUDON